

### ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.G.456

# Portant réglementation du stationnement sur les places de parking jouxtant la fresque sur la Place Gambetta dans le cadre d'un marché de Noël du vendredi 20 au dimanche 22 décembre 2024 Commune de Faverges-Seythenex

### Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213.1 à L. 2213.6 ;
- VU Le Code de la Route, notamment ses articles L 411.1, L 411.6, L 411.8, ses articles R 411.10 à R 411.17, et ses articles R 411.25 à R 411.28;
- VU Le Code de la Voirie routière :
- VU La loi n° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 07 janvier 1983;
- VU L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par les textes subséquents;
- VU La demande en date du 04 octobre 2024, par laquelle Madame Clémentine AYRAULT, sollicite l'autorisation d'utiliser les places de parking situées Place Gambetta, dans le cadre d'un marché de Noël.
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des places sur le parking de la Place Gambetta et de les réserver à Madame Clémentine AYRAULT, dans le cadre d'un marché de Noël.

# ARRETE

ARTICLE 1: Du vendredi 20 décembre 2024 à 19 heures 00 au dimanche 22 décembre 2024 à

20 heures 00, Madame Clémentine AYRAULT, est autorisée à utiliser les places de

parking sis Place Gambetta à Faverges, dans le cadre d'un marché de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières de sécurité correspondantes seront mises en place

par l'organisateur de ladite manifestation.

ARTICLE 3: Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies

conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de Police

Municipale Principal de Première Classe, Responsable du Poste de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Faverges-Seythenex, Madame la Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



## ARTICLE 5:

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

• Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Arrêté devenu exécutoire compte-tenu de la publication le : 2 0 NOV. 2024 Notifié à l'intéressé(e) le : 2 0 NOV. 2024

Fait le 07 novembre 2024 Pour le Maire de Faverges-Seythenex, L'Adjoint Délégué,



# Destinataires :

* Gendarmerie	1		
* Direction Générale des Services	1	* M. Gaillard	1
* Centre Technique Départemental	1	* Mme Brassoud	1
* Centre de Secours	1	* M. Vignier	1
* Services Techniques	1	* Mme Dumont-Thiollière	1
* Police Municipale	1	* Mme Beaumont	1
* Affichage-Presse-Communication	1	* M. Brachet	1
* Registre	1	* Mme Boisson	1
* Mme AYRAULT Clémentine	1	* M. Portier	1